

LA VENTE DE VIN À L'ÉTRANGER LES FONDAMENTAUX

VOUS SOUHAITEZ VENDRE DU VIN À L'ÉTRANGER ? ...LA DOUANE VOUS ACCOMPAGNE !

Retrouvez les notions douanières essentielles dans cette chemise-dossier et consultez nos **11 fiches thématiques** pour plus d'informations :

- Fiche 1** L'entrepositaire agréé
- Fiche 2** Le statut d'exportateur agréé
- Fiche 3** Le statut d'opérateur économique agréé
- Fiche 4** La circulation des vins destinés à l'étranger
- Fiche 5** La déclaration d'échange de biens
- Fiche 6** Le régime fiscal suspensif exportation
- Fiche 7** L'entrepôt douanier
- Fiche 8** L'espèce tarifaire
- Fiche 9** L'origine
- Fiche 10** La valeur / Les incoterms
- Fiche 11** Sources d'information et contacts de la douane



BON À SAVOIR

Ce dossier est un document informatif simplifié. Les informations qu'il contient ne sauraient se substituer aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel



LES INCONTOURNABLES POUR VENDRE À L'ÉTRANGER : UN IDENTIFIANT ET DES STATUTS

■ LE NUMÉRO EORI : SANS CE NUMÉRO, PAS D'EXPORTATION POSSIBLE

Le numéro d'immatriculation communautaire EORI (Economic Operator Registration and Identification) est utilisé dans les téléprocédures (déclarations électroniques) liées au dédouanement des marchandises. Avant votre première exportation, il est obligatoire de demander un numéro EORI auprès du bureau de douane compétent pour intégration de votre société dans la base communautaire (ce numéro est constitué en France des lettres FR complétées du numéro SIRET de votre société).

■ LE STATUT D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ POUR LES DÉTENTEURS DE VINS

La fiche 1 décrit les facilités liées à ce statut ainsi que les pièces à fournir pour en bénéficier.

■ LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ (EA)

La fiche 2 détaille les gains de temps et d'argent offerts par ce statut.

■ LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉÉ (OEA) : UN LABEL DE CONFIANCE

La fiche 3 présente les modalités d'obtention de ce statut ainsi que ses avantages.

LA FACTURATION ET LA CIRCULATION DES VINS

Par principe, les droits d'accises et la TVA ne sont pas dus en France pour les produits non consommés sur le territoire national, à l'exception des vins achetés par des touristes ressortissants d'autres États membres de l'UE et emportés par eux-mêmes.

Le transport du vin nécessite la création, au départ de l'expédition, d'un document d'accompagnement établi par le détenteur réel de la marchandise, qu'il en soit ou non le propriétaire. Une simple facture suffit pour les ventes directes aux particuliers qui transportent eux-mêmes leur marchandise.

Ces règles sont détaillées dans **la fiche 4**.

Exemples :

- ▶ **Vous exportez du vin vers les États-Unis (ou vers un pays tiers) :** les accises ne seront pas dues et le vin sera facturé hors taxes. Vous devrez établir un Document Administratif Electronique (DAE) à l'exportation. Ce document devra accompagner votre marchandise jusqu'au bureau de douane où sera déposée votre déclaration en douane (DAU) à l'exportation.
- ▶ **Vous envoyez en suspension de droits votre vin dans un autre État membre à un professionnel disposant d'un numéro d'accises dans son pays (entrepôt agréé ou destinataire agréé) :** vous établirez un DAE, *via* la téléprocédure GAMMA. La facture d'achat devra être hors TVA et devra mentionner votre numéro de TVA intracommunautaire ainsi que celui de l'acheteur. La facture devra également faire référence à l'article 262 ter I du code général des impôts (CGI), qui vous autorise à procéder à cette livraison en exonération des taxes.
- ▶ **Vous envoyez du vin à un professionnel non pourvu d'un numéro d'accises :** vous devrez émettre une facture hors TVA avec la mention du numéro de TVA de ce professionnel ainsi que celle de l'article 262 ter I du CGI. L'envoi du vin se fera sous couvert d'un document simplifié d'accompagnement (DSA). Vous devrez acquitter les droits d'accises en France et les droits dus dans le pays de destination devront avoir été préalablement consignés. Une fois la marchandise parvenue dans le pays de destination, les accises pourront être remboursées sur demande.

- ▶ Vous envoyez du vin à un particulier situé dans un autre État membre, il s'agit d'une vente à distance : votre facture comprendra la TVA ainsi que les accises du pays de consommation. Pour les reverser aux autorités fiscales du pays de destination, vous devrez avoir recours à un représentant fiscal ou un mandataire ad hoc. L'établissement du DSA se fera avec consignation préalable des accises à destination.

LES FORMALITÉS DÉCLARATIVES (DELTA, DEB)

■ LA DÉCLARATION D'EXPORTATION : POUR LE « GRAND EXPORT »

L'exportateur peut accomplir lui-même ses formalités de dédouanement export via la téléprocédure DELTA, mais le recours à un professionnel du dédouanement est également possible. C'est d'ailleurs la solution la plus fréquemment retenue par les opérateurs. L'ensemble des formalités déclaratives a pour finalité d'attester la réalité de l'exportation et de justifier la facturation hors taxes. La France a prévu un système automatisé d'apurement des DAE à l'exportation par un couplage entre les téléprocédures GAMMA et DELTA.

BON À SAVOIR

Pour faciliter les ventes aux touristes résidant dans des pays tiers, la douane a mis en place des régimes simplifiés permettant au vendeur de s'exonérer de l'établissement du DAE et de la déclaration d'exportation (bordereau de détaxe et facture valant déclaration d'exportation).

■ LA DÉCLARATION D'ÉCHANGE DE BIENS (DEB) : POUR LES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES

La **fiche 5** précise les flux et les marchandises pour lesquels une DEB est exigée.

LES RÉGIMES DOUANIERS PARTICULIERS : DES FACILITATIONS FINANCIÈRES À L'EXPORTATION

■ LE RÉGIME FISCAL SIMPLIFIÉ À L'EXPORTATION (RFSE) : UN ATOUT MAJEUR

La **fiche 6** détaille les caractéristiques de ce régime ainsi que les formalités à effectuer à l'entrée et à la sortie d'un RFSE.

■ LE RÉGIME DE L'ENTREPÔT DOUANIER (ED) : FACILITER LA RÉEXPORTATION

La **fiche 7** décrit les modalités de ce régime.

LES NOTIONS DOUANIÈRES ESSENTIELLES

■ LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE ADAPTÉE À LA DÉSIGNATION COMMERCIALE DES VINS

La fiche 8 présente les caractéristiques générales de l'espèce tarifaire et vous facilite la recherche des nomenclatures correspondant à vos vins.

■ LA CERTIFICATION DE L'ORIGINE, CLÉ D'AVANTAGES FINANCIERS À DESTINATION

La fiche 9 détaille les différents types d'origine (préférentielle, non préférentielle) ainsi que les modalités d'exportation de vin originaire de France vers les États-Unis.

■ LA VALEUR EN DOUANE ET LES INCOTERMS

La fiche 10 expose les modalités de calcul de la valeur en douane et explique les différents incoterms.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

► J'exporte vers la Corée du Sud, j'ai besoin :

1. d'un numéro EORI
2. d'un Document Administratif Electronique (DAE)
3. du statut d'exportateur agréé
4. d'une facture hors TVA
5. d'une déclaration en douane d'exportation dématérialisée

► J'exporte vers les États-Unis, j'ai besoin :

1. d'un numéro EORI
2. d'un numéro FDA (*Food and Drug Administration*), délivré par l'administration américaine
3. d'un Document Administratif Electronique (DAE)
4. d'une facture hors TVA
5. d'une déclaration en douane d'exportation dématérialisée

BON À SAVOIR

Le statut d'OEA constituera un avantage décisif pour vos opérations.

► Je vends à un négociant allemand, j'établis :

1. une facture hors TVA avec mon numéro de TVA intracommunautaire, le numéro de TVA du client et la référence à l'article 262 ter I du CGI
2. un Document Administratif Electronique (DAE) avec mon numéro d'accises et celui du négociant allemand
3. une déclaration d'échange de biens (DEB).

PLUS D'INFOS

Pour connaître la situation des marchés étrangers et avoir accès à toute l'information disponible, consultez la **fiche 11** « Sources d'information et contacts de la douane » ci-jointe.



Ce dossier est un document simplifié et les informations qu'il contient ne sauraient se substituer aux textes réglementaires en vigueur. Pour plus de renseignement, n'hésitez pas à contacter le pôle d'action économique de votre direction régionale.



FICHE

1

L'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ

REPÈRES

Pourquoi le statut fiscal d'entrepositaire agréé ?

L'entrepositaire agréé est la personne physique ou morale fiscalement responsable de produits soumis à accises placés dans un entrepôt fiscal, qu'elle en soit ou non propriétaire.

Doté de ce statut fiscal, l'entrepositaire agréé peut produire, transformer, détenir, réceptionner ou expédier des produits soumis à accises, en suspension du paiement des droits d'accise.

Les opérateurs qui se livrent au négoce des vins sans les détenir physiquement n'ont pas besoin de ce statut fiscal.

La réglementation communautaire (directive 2008/118/CE du 16 décembre 2008 parue au JOCE du 14 janvier 2009) prévoit que le détenteur de produits soumis à accises en soit fiscalement responsable.

La réglementation communautaire et l'article 302 G du code général des impôts (CGI) prévoient les situations dans lesquelles le statut d'entrepositaire agréé est requis. En effet, différents statuts fiscaux sont possibles selon la nature de l'activité exercée, la destination des produits ou le statut fiscal du destinataire.

QUI DOIT DEVENIR ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ ?

Toute personne physique ou morale qui, pour les produits suivants :

► Boissons spiritueuses, alcools, produits intermédiaires, vins mousseux, non mousseux ou autres boissons fermentées ou bières

● **réalise son activité en suspension de droits d'accise. Il s'agit des personnes qui :**

— soit **produisent ou transforment** les produits susvisés (exemples : un producteur de vin, une brasserie, une distillerie) ;

— soit **détiennent en suspension de droits** ces produits qu'elles ont reçus ou achetés et qui sont destinés à l'expédition ou à la revente (exemple : un négociant).

● **détient en droits acquittés** ces produits qu'elle a reçus ou achetés et qui sont destinés à l'expédition ou à la revente par quantités qui, pour un même destinataire ou acquéreur, dépassent des seuils fixés par décret.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Ces seuils sont fixés par l'article 111-0 A de l'annexe III du code général des impôts (CGI) :

- 10 litres pour les boissons spiritueuses ou alcools,
- 20 litres pour les produits intermédiaires,
- 90 litres pour les vins ou autres boissons fermentées (dont 60 litres au maximum pour les vins mousseux),
- 60 litres pour les vins mousseux,
- 110 litres pour les bières.

En deçà de ces seuils, les personnes ne sont pas tenues d'être entrepositaires agréés. Conformément à l'article 502 du CGI, elles sont considérées comme des débitants de boissons.

COMMENT DEVENIR ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ ?

Vous devez adresser une demande au service viticulture territorialement compétent. C'est celui dans le ressort duquel sont établis le ou les entrepôts fiscaux suspensifs de droits d'accise où sont produits, détenus, reçus et d'où sont expédiés en suspension de droits d'accise, en droits acquittés ou mis à la consommation les produits soumis à accises.

Vous devez adresser votre demande d'agrément en qualité d'entrepositaire agréé à votre service viticulture en indiquant votre identité (nom, prénoms, raison sociale et adresse exacte de l'entreprise) et en fournissant les précisions et documents suivants :

- la nature de votre activité (exportation, expédition intracommunautaire, mise à la consommation en France) ;
- le type de produits commercialisés et leur conditionnement ;
- l'adresse des lieux de tenue de la comptabilité-matières et de stockage ;
- une estimation des flux envisagés ;
- le plan de situation et le plan détaillé des locaux, avec certificats de jaugeage pour les cuves de plus de 10 hl des négociants ;
- l'extrait Kbis ou autorisation d'établissement, les statuts de la société et les bilans comptables (3 derniers si possible) ;
- le spécimen de signature du responsable et les procurations éventuelles ;
- la présentation d'une caution solidaire à mettre en place avec le service (**sauf dispense**), adaptée aux flux (national/intracommunautaire, droits acquittés/droits suspendus) et aux produits (vins/spiritueux) ;
- la présentation d'un modèle de comptabilité-matières adaptée à votre activité.

QUELS AVANTAGES ET QUELLES OBLIGATIONS POUR L'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ ?

- ▶ Un accès aux téléprocédures douanières pour les titres de mouvement accompagnant les vins et alcools, adaptés au cautionnement mis en place grâce au numéro d'accises pour chaque entrepôt fiscal ;
- ▶ Le suivi des entrées et sorties de vos produits dans l'entrepôt fiscal grâce à la comptabilité-matières ;
- ▶ Le dépôt de vos états de situation mensuels et annuels auprès de votre bureau ou de la recette locale des douanes ;
- ▶ Le paiement des accises dues sur les vins et alcools mis sur le marché national auprès du bureau ou de la recette locale des douanes.

ATTENTION : pour réaliser des expéditions intracommunautaires en suspension de droits d'accise vers un entrepositaire agréé, l'expéditeur doit disposer d'un n° d'accises comportant la lettre «E».

L'entrepositaire agréé français détenteur de vins et alcools établit un Document Administratif Electronique (DAE) vers l'entrepôt fiscal du destinataire, désigné par le numéro d'accises de son entrepôt suspensif d'accises (vérifiable sur le site [Pro.douane](#), rubrique « Info Accises »).

Le propriétaire des vins établit une facture hors accises et TVA, avec mention des numéros de TVA intracommunautaire de l'expéditeur et du destinataire, ainsi que de l'article 262 ter I du code général des impôts. (voir la [fiche 4 « La circulation des vins destinés à l'étranger »](#)).



FICHE

2

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

REPÈRES

Pour sécuriser et simplifier vos exportations en matière d'origine, en bénéficiant de conseils personnalisés par la douane, adoptez au plus vite le statut d'exportateur agréé ! Il vous permet l'auto-certification de l'origine préférentielle. Cet avantage commercial essentiel vous est offert que vous soyez exportateur occasionnel ou régulier, quelle que soit la valeur de votre opération d'exportation.

GAGNEZ DU TEMPS ET DE L'ARGENT !

...DEVENEZ EXPORTATEUR AGRÉÉ ET

SIMPLIFIEZ-VOUS L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

Des accords commerciaux unissent l'Union européenne (UE) et certains pays tiers (pays non membres de l'UE), qui se concrétisent par des avantages tarifaires (entrée à droit de douane réduit ou nul) liés à l'origine des produits.

Pour bénéficier de l'origine préférentielle, les marchandises doivent remplir les conditions fixées dans l'accord conclu avec le pays concerné, qui prévoient notamment la règle de transformation suffisante à respecter et la production d'une preuve de l'origine avec le certificat d'origine EUR1 (ou EUR – MED).

Le certificat EUR1 (ou EUR – MED) doit être établi par l'exportateur ou son représentant habilité et visé par les services douaniers du pays d'exportation.

Coûteux, le certificat EUR1 ou EUR MED peut être avantageusement remplacé par la certification de l'origine sur un document commercial de l'opérateur grâce au statut « d'exportateur agréé » (EA), permettant ainsi un gain de temps et d'argent.

En devenant « Exportateur Agréé » vous pouvez attester vous-même de l'origine préférentielle des produits que vous exportez par simple mention d'une déclaration d'origine sur votre facture ou sur un autre document commercial suffisamment précis (DOF), quel que soit le montant de votre exportation.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Avec le statut d'« Exportateur Agréé », facilitez-vous l'utilisation de l'origine préférentielle pour vos exportations à destination de près de 70 pays – Corée du Sud, Suisse, Norvège, Afrique du Sud, Mexique, Chili, etc. La liste de ces pays peut être consultée sur notre site Internet www.douane.gouv.fr : [Page d'accueil](#) > [Professionnel](#) > [Sommaire](#) > [Déclaration en douane](#) > [Fondamentaux](#) > [Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne](#)

De nouveaux accords avec une dizaine de pays sont en préparation, rendant cette facilité de plus en plus incontournable.

BON À SAVOIR

L'accord de libre-échange UE-Corée du Sud de 2011 rend incontournable le statut d'exportateur agréé. Cet accord ne prévoit qu'un seul type de preuve d'origine, la Déclaration d'Origine sur Facture (DOF). S'il n'a pas le statut d'EA, un exportateur de vins, un viticulteur ou un négociant ne pourra pas attester de l'origine préférentielle de son produit et fera supporter à son client coréen 15 % de droits de douane.

Avec le statut d'EA et la DOF, ces mêmes vins seront importés en Corée du Sud en exonération de droits de douane, d'où un avantage concurrentiel certain.

Bénéficiez de cet avantage commercial essentiel en devenant « Exportateur Agréé ». Déposez une demande d'autorisation d'exportateur agréé auprès du bureau de douane compétent. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr > [Page d'accueil](#) > [Professionnel](#) > [Sommaire](#) > [Déclaration en douane](#) > [Fondamentaux](#) > [Devenir exportateur agréé et certifier l'origine sur facture](#) > [En savoir plus](#)

Grâce à cette autorisation d'exportateur agréé dont la demande est déposée au bureau de douane, vous ferez bénéficier vos exportations futures d'un certain type de marchandise à destination d'un pays tiers des avantages liés à l'origine préférentielle.

PLUS D'INFOS

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (Service 0,06 € / mn + prix de l'appel).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr).



FICHE

3

LE STATUT D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE
AGRÉÉ

REPÈRES

Pour simplifier et sécuriser vos échanges à l'international, la douane vous propose de devenir opérateur économique agréé (OEA).

Être certifié OEA, c'est, au terme d'une démarche de préparation de l'entreprise suivie d'un audit par les services douaniers, obtenir un label de confiance douanier européen, reconnu sur la scène internationale. C'est bénéficier, sous réserve de répondre aux critères requis, de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté. C'est, enfin, se donner un important avantage commercial et concurrentiel.

UN LABEL DE CONFIANCE
POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

QU'EST-CE QUE L'OEA ?

L'OEA est une démarche volontaire et partenariale avec la douane. Ce statut permet à toute entreprise exerçant une activité liée au commerce international (PME ou grande entreprise) d'acquiescer un label de qualité sur les processus douaniers et sécurité-sûreté qu'elle met en œuvre. Il permet de distinguer les entreprises les plus fiables. Délivré par la douane française, il est reconnu dans toute l'Union européenne et dans les pays signataires d'accords de reconnaissance mutuelle.

LES AVANTAGES LIÉS À L'OEA

Les avantages apportés par le statut d'OEA sont nombreux tels que des facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté. De plus, la démarche de certification OEA est structurante pour l'entreprise, car elle lui permet d'évaluer et de fiabiliser l'ensemble de ses processus.

Une relation de confiance s'instaure avec la douane qui devient le **partenaire** de l'entreprise, **les échanges sont facilités** avec les pays signataires et enfin, dans les relations commerciales, la certification OEA apporte un **réel avantage concurrentiel**.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

LES DEUX SORTES D'AUTORISATIONS OEA

1. AUTORISATION AEO-C¹ : Simplifications douanières pour les entreprises remplissant les critères :

- d'antécédents douaniers satisfaisants
- de système efficace de gestion des écritures
- de solvabilité financière
- de compétence professionnelle



critères identiques à ceux demandés pour obtenir une procédure domiciliée

AVANTAGES

- Modulation des taux de contrôle physique et documentaire ;
- Traitement prioritaire des envois en cas de sélection à un contrôle douanier ;
- Dispense de garantie financière ;
- Priorité aux analyses laboratoire lors des contrôles de produits soumis à normes ;
- Accès réservé à de nouvelles facilités prévues par le CDU (dédouanement centralisé communautaire, inscription dans les écritures du déclarant avec dispense de présentation des marchandises, autoévaluation et réduction du montant de la garantie globale) et accès facilité à de nombreuses autorisations douanières (autorisations de dépôt temporaire, d'émetteur agréé (article 128 AD), d'établir des déclarations simplifiées, et d'accéder aux simplifications liées au transit) par le non-réexamen des critères communs ;
- Priorité de traitement et accompagnement personnalisé lors de l'octroi de facilitations liées au dédouanement.

2. AUTORISATION AEO-S² : Sécurité et Sûreté pour les entreprises remplissant les critères :

- d'antécédents douaniers satisfaisants
- de système efficace de gestion des écritures
- de solvabilité financière
- de normes appropriées de sécurité et de sûreté

AVANTAGES

- Notification préalable des contrôles douaniers ;
- Réduction des données à fournir pour les déclarations sommaires ;
- Facilités liées à la signature des accords de reconnaissance mutuelle entre l'UE et les pays tiers.

3. COMBINAISON DE DEUX AUTORISATIONS : Simplifications douanières/Sécurité et Sûreté pour les entreprises remplissant tous les critères des deux autorisations AEO-C et AEO-S.

AVANTAGE : cumule l'ensemble des bénéfices de l'AEO-C et de l'AEO-S.

QUI EST ÉLIGIBLE AU STATUT D'OEA ?

Tous les acteurs de la chaîne logistique internationale, quelle que soit leur taille, y compris les PME : viticulteurs, négociants, commissionnaires en douane et de transport, importateurs, exportateurs, transporteurs, logisticiens, entités chargées de l'acheminement et du stockage temporaire.

Une entreprise dont l'activité se limite à des flux strictement nationaux ou intracommunautaires n'est pas concernée par le statut OEA-C. Mais, elle peut en revanche être concernée par le statut OEA-S si la marchandise qu'elle manipule (stockage, transport, etc ...) intègre durant son cycle de vie la chaîne logistique internationale.

COMMENT ET AUPRÈS DE QUI DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

Deux possibilités : par voie électronique *via* le portail Prodouane ou par écrit auprès du bureau E3 de la direction générale des douanes et droits indirects.

PLUS D'INFOS

Contactez la cellule conseil aux entreprises (CCE) du pôle action économique (PAE) de votre direction régionale des douanes qui vous aidera à préparer la certification et vos formalités d'inscription.

L'acronyme anglais a été retenu pour la dénomination des certificats :

¹ AEO-C : AEO Customs (OEA Simplifications douanières) — ² AEO-S : AEO Security and Safety (OEA Sécurité et Sûreté)

ALCOOLS - VITICULTURE


**FICHE
4**
**LA CIRCULATION ET L'EXPORTATION
DE VOS VINS**
REPÈRES
EMCS / GAMMA

Le système européen EMCS «Excise Movement and Control System» a pour objectif la dématérialisation des documents d'accompagnement liés à la circulation des vins. Il est décliné en France avec la téléprocédure **GAMMA** (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accise). Il permet de créer des **Document Administratif Electronique (DAE)** pour couvrir vos échanges intracommunautaires et vos exportations, y compris vers les DOM ou vos mouvements de vins sur le territoire national en suspension de droits d'accise.

Pour les échanges dont les droits d'accise ont déjà été payés, **GAMMA** permet d'éditionner les **DSA (Document Simplifié d'Accompagnement)**.

**...AVEC GAMMA, VOS MOUVEMENTS DE VINS
SIMPLIFIÉS, FIABILISÉS ET SÉCURISÉS**

Les produits soumis à accise (alcools, boissons alcooliques, tabacs manufacturés et produits énergétiques) et leur circulation au sein de l'Union Européenne sont régis par des réglementations communautaires et nationales.

À côté des dispositions fiscales issues de la directive 2008/118/CE pour la circulation des vins, existe également une réglementation économique qui découle de l'organisation commune des marchés agricoles dans le secteur viti-vinicole.

Par principe, les droits d'accise et la TVA ne sont pas dus en France pour les produits non consommés sur le territoire national, à l'exception des vins achetés par des particuliers ressortissants d'autres pays de l'Union Européenne et importés par eux-mêmes.

Toutefois, pour les expéditions ou exportations de vins entre professionnels, des formalités de déclaration sont **obligatoires** pour vous permettre de réaliser ces mouvements de vins, sans paiement des droits d'accise.

LA CIRCULATION DE VOS VINS
► La circulation en suspension de droits avec le statut d'entrepôt agréé

Si vous souhaitez envoyer votre vin en suspension de droits, vous devez obligatoirement bénéficier du statut d'entrepôt agréé (**fiche 1**) et votre client aussi doit bénéficier d'un statut fiscal suspensif reconnu dans son pays. Vous pourrez dans ce cas établir un Document Administratif Electronique (DAE) avec la téléprocédure GAMMA permettant d'accompagner votre expédition.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel



► La circulation en droits acquittés

En revanche, si votre client ne dispose pas du statut fiscal d'entrepoteur agréé, l'envoi se fait après **acquiescement** ou **paiement des droits**, sous couvert d'un document simplifié d'accompagnement (DSA) papier ou créé via GAMMA.

BON À SAVOIR

À l'origine, l'application GAMMA devait uniquement concerner la circulation des produits en suspension de droits d'accise et permettre ainsi uniquement l'émission de DAE. Toutefois, la décision a été prise de donner aux professionnels la possibilité d'utiliser cette téléprocédure pour émettre des DSA afin d'éviter la gestion de deux procédures distinctes et l'utilisation de la machine à timbrer pour la seule validation des DSA. Ainsi, **la seule exigence consiste à imprimer obligatoirement une version du DSA qui doit accompagner la marchandise**, les destinataires n'étant pas enregistrés dans la base des professionnels et de ce fait non connectés au système informatisé.

1. DANS L'UNION EUROPÉENNE

VOUS RÉALISEZ DES OPÉRATIONS D'EXPÉDITION OU DE RÉCEPTION DE VINS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

- **VOUS ÊTES ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ** *et* vous expédiez à destination d'autres entrepositaires agréés ou destinataires enregistrés

Votre expédition est réalisée en suspension des droits d'accise sous couvert du Document Administratif Electronique (DAE) établi dans la téléprocédure GAMMA accessible sur le portail de la douane <https://pro.douane.gouv.fr>.

- **VOUS ÊTES ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ** *mais* vous expédiez à un particulier ou un professionnel non entrepositaire agréé, ni destinataire enregistré.

Votre expédition est réalisée en droits acquittés, sous document simplifié d'accompagnement (DSA) papier ou sa forme commerciale (DSAC) visé par les douanes françaises ou **validé dans GAMMA et imprimé**. Le DSA/DSAC est dispensé de visa à l'arrivée par les douanes de l'État de destination, sauf en cas de demande de remboursement des accises françaises *a posteriori* (case 15 cochée).



Préalablement aux envois en droits acquittés, il convient de cautionner ou garantir les éventuels droits d'accise dus dans l'État membre de destination, auprès des autorités fiscales du pays (personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant fiscal). L'original de la consignation devra être présenté avec le DSA/DSAC en cas de visa par les douanes françaises et accompagner le DSA/DSAC et les vins durant le transport.

2. HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

- **VOUS EXPORTEZ VOS VINS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE** (y compris vers les départements d'Outre-mer)

En tant que détenteur de vins, vous devez couvrir obligatoirement le transport de votre vin jusqu'au bureau de douane français ou européen où sera déposée la déclaration en douane d'exportation.

Sans avoir à payer les droits d'accise, GAMMA vous permet d'émettre le DAE (Document Administratif Electronique) pour accompagner votre exportation. La sortie de l'Union européenne apure automatiquement le DAE, grâce à la connexion entre GAMMA et DELTA (téléprocédure pour les déclarations en douane).

Cet apurement est effectif si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- le DAE est typé « export » dans GAMMA (choix du type de circulation « exportation vers un pays tiers ») et les références du bureau d'export sont indiquées en case 8a. Le nom et l'adresse du destinataire situé dans le pays tiers sont saisis ;
- les références du DAE (n° CRA à 21 caractères) sont reprises dans la déclaration d'export (en case 44) ;
- la déclaration d'export reprend également dans la rubrique « document de l'article » le code document « 2003 » correspondant au DAE.

■ VOUS VENDEZ DU VIN EN DÉTAXE À DES VOYAGEURS

Lorsque vous vendez du vin en détaxe à des voyageurs ayant leur résidence habituelle dans un État non membre de l'Union européenne : ceux-ci peuvent, sous certaines conditions, déduire la TVA du prix des achats qu'ils effectuent en France. Les achats doivent correspondre à une vente au détail à caractère touristique, donc sans caractère commercial, d'une valeur néanmoins supérieure à 175 €.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser la téléprocédure PABLO : celle-ci s'adresse aux commerçants/viticulteurs qui souhaitent réaliser des opérations de détaxe de façon occasionnelle ou régulière et proposer cette facilité à leur clientèle internationale. L'accès à PABLO est gratuit et ne nécessite qu'un équipement minime.

BON À SAVOIR

Pour faciliter les ventes aux touristes résidant dans des pays tiers, la douane a mis en place des régimes simplifiés permettant au vendeur de s'exonérer de l'établissement du DAE et de la déclaration d'exportation (bordereau de détaxe et facture valant déclaration d'exportation).

3. VOUS EXPÉDIEZ VOS VINS VERS DES FOIRES ET DES SALONS

Les vins à destination de foires et salons circulent sous couvert de documents d'accompagnement.

► Au sein de l'union européenne

En général, les organisateurs de foires prennent le statut d'entrepositaire agréé pour la durée de la manifestation.

Lorsqu'une foire dispose de ce statut, les participants utilisent les DAE et paient les droits sur les marchandises vendues.

Dans le cas contraire, les exposants consignent au préalable les droits auprès des autorités compétentes et expédient leurs vins sous couvert d'un DSA papier. Ils sont remboursés après la foire sur les produits qu'ils n'ont pas vendus.

► En dehors de l'union européenne

Pour présenter leurs marchandises lors de foires, salons ou actions de prospection, les entreprises peuvent exporter temporairement leurs marchandises pour éventuellement les réimporter.



Les expéditions de la métropole vers un DOM et réciproquement sont considérées comme des opérations d'exportation.

PLUS D'INFOS

Reportez-vous à la **fiche-chemise introductive** pour retrouver des exemples pratiques de document d'accompagnement à fournir à l'occasion de la circulation des vins !

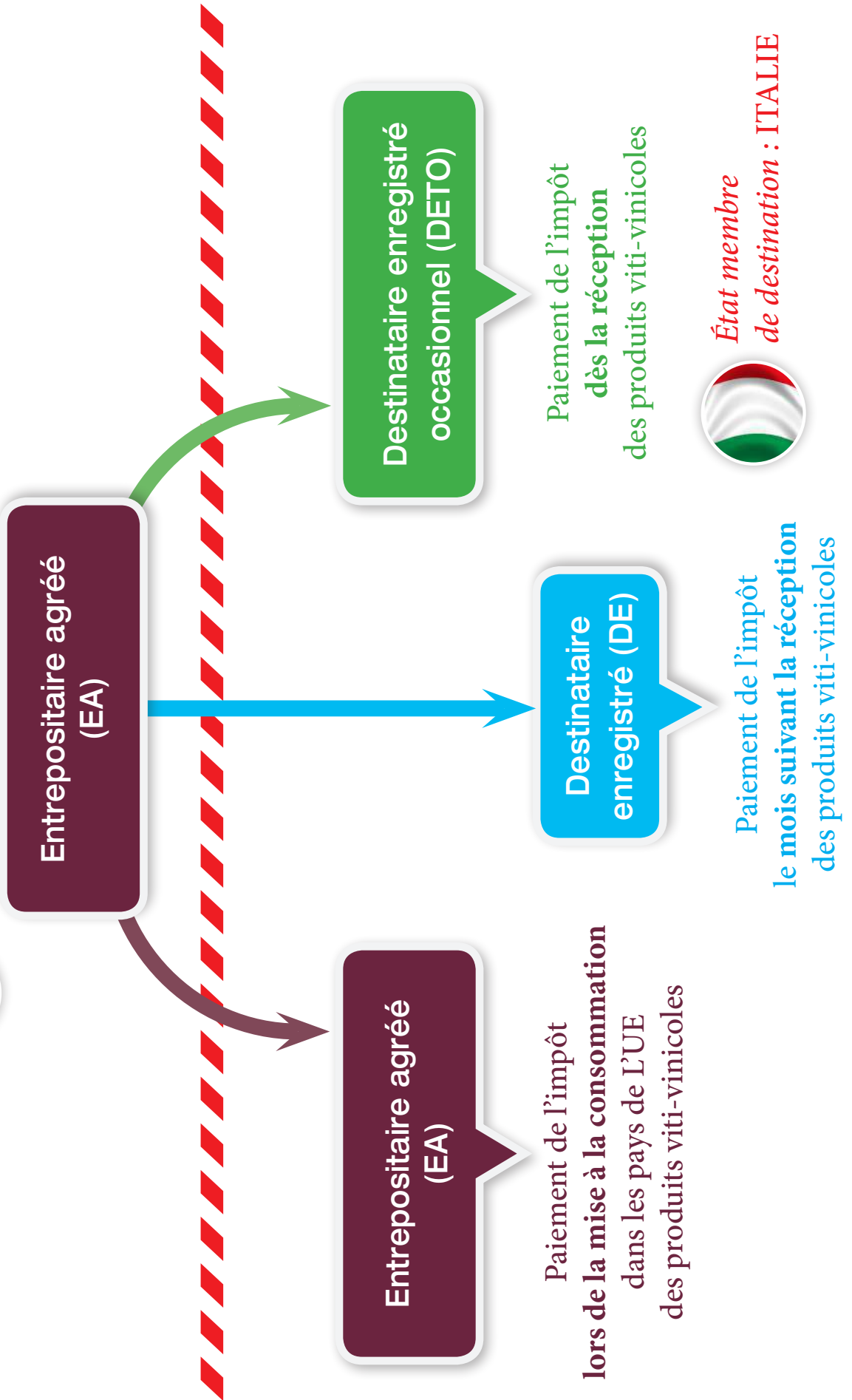
Cette fiche est un document simplifié et les informations qu'elle contient ne sauraient se substituer aux textes réglementaires en vigueur. Pour plus de renseignement, n'hésitez pas à contacter le pôle d'action économique de votre direction régionale.



ASPECT FISCAL DES EXPÉDITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES
EN SUSPENSION DE DROITS D'ACCISE



État membre d'expédition : FRANCE





FICHE

5

LA DÉCLARATION D'ÉCHANGE
DE BIENS SUR PRODOUANE

REPÈRES

Vous échangez des marchandises avec les États membres de l'Union européenne (UE) ? Vous devez effectuer une déclaration d'échanges de biens (DEB) auprès de la douane.

Avec DEB sur Pro.douane, vous disposez d'un téléservice gratuit et performant pour dématérialiser votre déclaration.

**POUR UNE DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS
SIMPLE, SOUPLE ET SÉCURISÉE...**

...OPEZ POUR LA DEB EN LIGNE !

MARCHANDISES VENDUES SUR LE MARCHÉ DE L'UE

Les entreprises qui échangent des marchandises avec les États membres de l'Union européenne (UE) doivent établir **chaque mois** une déclaration d'échanges de biens reprenant l'ensemble de leurs introductions et de leurs expéditions de marchandises.

Avec le téléservice **DEB sur Pro.douane**, vous bénéficiez d'une offre déclarative économique, fiable et sécurisée.

L'accès à DEB sur Pro.douane s'effectue sur le portail des téléservices douaniers, à l'adresse suivante : <https://pro.douane.gouv.fr>.

Aucune formalité, ni conventionnement nécessaires : vous vous inscrivez en ligne, vous déclarez !



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

► Le téléservice DEB sur Pro.douane vous permet de :

- saisir en ligne vos DEB ou d'importer vos fichiers de déclarations pour éviter une double saisie ;
- consulter et modifier vos DEB, y compris vos DEB antérieures ;
- stocker provisoirement et enregistrer vos DEB ;
- retrouver l'historique de vos données DEB ;
- recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de votre DEB.

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel



MONTANT TOTAL HT de vos introductions/expéditions au cours de l'année civile précédente	FORMALITÉS	
	INTRODUCTION depuis un État membre	EXPÉDITIONS vers un État membre
Supérieur ou égal à 460 000 €	Déclaration détaillée	Déclaration détaillée
Inférieur à 460 000 €	Pas de déclaration	Déclaration simplifiée (nombre limité de données à fournir)

► Votre centre de collecte est là pour vous aider

N'hésitez pas à le contacter (adresse de la carte de répartition sur le site Internet de la douane www.douane.gouv.fr). Il vous aidera à :

- déterminer la solution la plus adaptée à vos besoins ;
- obtenir votre numéro d'habilité à des fins d'importation de fichier ;
- résoudre les difficultés techniques que vous pourriez rencontrer.

Vous pouvez également créer des demandes d'assistance en ligne sur <https://pro.douane.gouv.fr> ou contacter le Service d'Assistance aux Utilisateurs (SAU) (dnsce-sau@douane.finances.gouv.fr).

LES MARCHANDISES QUE VOUS DEVEZ DÉCLARER

La DEB reprend les mouvements intracommunautaires de marchandises. Cela concerne **tous les produits soumis ou non à accises**.

► doivent également être déclarées sur une DEB :

- **les marchandises importées** en France depuis un pays tiers et mises en libre-pratique (MLP = paiement des droits de douane éventuels pour conférer à ces marchandises un statut communautaire) et qui sont expédiées vers un autre État membre ;
- **les marchandises communautaires** expédiées de France vers un autre État membre, à partir duquel elles sont exportées hors UE.

► sont exclus de la DEB :

- les échanges avec les territoires exclus du champ d'application de la 6^e directive TVA qui doivent faire l'objet d'une déclaration en douane : départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), îles Canaries, îles Anglo-Normandes, Mont Athos ... ;
- les expéditions temporaires de biens (sous certaines conditions) ;
- les échantillons commerciaux gratuits ;
- les ventes à des particuliers étrangers ayant un lieu de livraison en France (taxation en France), etc.

PLUS D'INFOS

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (Service 0,06 € / mn + prix de l'appel) .

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du **pôle d'action économique (PAE)** de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr).





FICHE

6

LE RÉGIME FISCAL SUSPENSIF EXPORTATION

REPÈRES

Le Régime Fiscal Suspensif à l'Exportation (RFSE) permet d'acquies en suspension de TVA des vins en provenance de France ou de l'Union Européenne (UE) destinés, après avoir été stockés, à être exportés vers un autre pays appartenant ou non à l'UE.

Ce régime favorise la conservation des vins dans des entrepôts offrant des conditions optimales de stockage, leur permettant ainsi d'acquies de la valeur ajoutée.

UN ATOUT MAJEUR À L'EXPORTATION

LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU RFSE VITI-VINICOLE

- entrepôt de stockage en suspension de TVA pour les vins destinés à l'exportation ;
- placement initial sous le régime par des assujetés à la TVA en France (français, communautaires ou hors UE) ;
- durée de stockage illimitée ;
- possibilité de cession des vins sous ce régime aux particuliers établis dans des pays tiers. À l'issue du stockage, les particuliers peuvent uniquement les exporter, sans possibilité de les reverser sur le marché national ou dans l'UE.

LES STATUTS NÉCESSAIRES POUR BÉNÉFICIER DU RFSE

Les opérateurs qui souhaitent recevoir et stocker des produits viti-vinicoles en suspension de TVA et de droits d'accises doivent **exercer leur activité sous le statut d'entrepositaire agréé** (cf **fiche 1**) puisque les marchandises stockées sont soumises à accises.

Le bénéfice du RFSE doit également faire l'objet d'une demande. La demande doit être rédigée sur papier libre, conformément au modèle figurant à l'annexe 1 de la circulaire du 7 janvier 2013, puis être adressée au directeur régional compétent. Le demandeur doit être la personne assujettie à la TVA, destinataire des opérations et qui souhaite réaliser ces opérations en suspension de TVA grâce à l'utilisation du RFSE.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

LES FORMALITÉS PRESCRITES À L'ENTRÉE EN RFSE

Chaque entrée de produit viti-vinicole en régime fiscal suspensif doit faire l'objet d'une déclaration fiscale, qui prend la forme d'une inscription en comptabilité-matières ou dans les registres des stocks. Contrairement aux déclarations en douane, vous n'aurez pas à présenter la marchandise au bureau de douane. Cette inscription en comptabilité-matières ne fait courir aucun délai pendant lequel la marchandise doit être tenue à disposition pour contrôle par des agents des douanes.

Une procédure de placement dite simplifiée existe avec le dépôt de déclarations récapitulatives reprenant l'intégralité des entrées sur une période déterminée ne pouvant pas dépasser 1 mois.

Pour en bénéficier, le titulaire de l'autorisation de RFS devra en faire la demande auprès de la direction régionale des douanes et droits indirects qui a délivré ladite autorisation.

LA GARANTIE

En votre qualité d'entrepoteur agréé et titulaire du RFSE stockant des produits viti-vinicoles, vous devrez obligatoirement mettre en place une garantie (cf. Bulletin Officiel des Douanes n° 6517 du 29 juin 2001) afin de couvrir les risques liés aux opérations de stockage et d'expédition tant au plan national qu'intracommunautaire.

LES MODALITÉS DE SORTIE DU RFSE

En sortie de RFSE, trois possibilités sont offertes :

- ▶ les marchandises peuvent être exportées vers un pays tiers à l'UE : dans ce cas, une **déclaration d'exportation** devra être établie ;
- ▶ les marchandises peuvent être mises à la consommation dans un autre pays de l'UE : dans ce cas, une **déclaration fiscale de sortie** et une **déclaration d'échange de biens** devront être effectuées. La TVA sera payée dans le pays de destination.
- ▶ les marchandises détenues par des assujettis peuvent être reversées sur le marché national, sur simple information de la douane, sous réserve du respect d'un suivi comptable spécifique et de l'acquittement d'un intérêt de retard.

BON À SAVOIR

TABLEAU RÉCAPITULATIF RFSE/ENTREPÔT DOUANIER (VOIR **FICHE 7**)

	RFSE (à l'exportation)	RÉGIME DE L'ENTREPÔT DOUANIER (à l'importation)
Statut des marchandises bénéficiant du régime	Réservé aux marchandises d'origine française ou de l'UE	Réservé aux marchandises originaires de pays n'appartenant pas à l'UE
Suspension de droits de douane et de taxes (y compris TVA)	Seule la TVA est suspendue	Droits de douane, TVA et autres taxes sont suspendus
Durée de stockage des marchandises	Illimitée	Illimitée
Type de déclaration d'entrée dans le régime	Déclaration fiscale d'entrée	Déclaration en douane
Type de déclaration de sortie du régime	- Déclaration en douane si le vin est exporté vers un pays n'appartenant pas à l'UE - Déclaration fiscale de sortie + DEB si le vin est expédié vers un autre Etat membre de l'UE	Déclaration en douane





FICHE

7

LE RÉGIME PARTICULIER
DE L'ENTREPÔT DOUANIER

REPÈRES

Les régimes particuliers proposés par la douane française vous accompagnent dans vos opérations d'importation, d'exportation ou de réexportation.

Ils vous donnent la possibilité d'importer, en suspension de droits et taxes et de mesures de politique commerciale, des produits originaires de pays hors UE, à des fins d'utilisation, de transformation ou de stockage, avant mise en libre pratique ou réexportation.

Vous pouvez ainsi optimiser votre compétitivité.

FACILITEZ-VOUS LA RÉEXPORTATION
...ET ÉPARGNEZ VOTRE TRÉSORERIE !

Le régime particulier de l'entrepôt douanier vous permet de générer des gains de trésorerie importants. Il prend tout son sens quand des vins (ou du matériel publicitaire) importés sont par la suite réexportés vers un pays tiers ou expédiés vers un pays de l'UE.

Pour pouvoir bénéficier de ce régime particulier, vous devez remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un local agréé comme entrepôt douanier ou utiliser le local d'un entreposeur ;
- déposer une demande dans la téléprocédure SOPRANO-REC accessible via Pro.douane ;
- mettre en place une garantie pour opérations diverses auprès de la recette régionale des douanes ;
- tenir une comptabilité-matières des marchandises placées sous ce régime de l'entrepôt douanier. Cette comptabilité-matières doit être agréée par le bureau de douane chargé des contrôles. Elle doit permettre aux services



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

douaniers de s'assurer que toutes les marchandises placées sous ce régime ont reçu une nouvelle destination douanière à leur sortie de l'entrepôt ou sont toujours présentes dans l'entrepôt ;

- déposer manuellement un relevé des stocks de marchandises placées sous ce régime.



LA DURÉE DE STOCKAGE DANS L'ENTREPÔT DOUANIER EST ILLIMITÉE.

Les marchandises stockées sous le régime de l'entrepôt douanier peuvent subir des manipulations usuelles mais limitées. La liste de ces manipulations figure à l'annexe 1 du bulletin officiel des douanes n° 6551 du 10 mai 2002 relatif à l'entrepôt douanier mis à disposition sur notre site Internet : <http://www.douane.gouv.fr/informations/bulletins-officiels-des-douanes?da=02-034>

DES GAINS DE TRÉSORERIE MODULABLES SELON VOTRE ACTIVITÉ !

Lorsque vos marchandises ou produits sont placés sous le régime douanier de l'entrepôt, le paiement des droits et taxes intervient en principe au moment de leur sortie de l'entrepôt si les marchandises sont destinées au marché français.

En revanche, pour les marchandises qui, à leur sortie de l'entrepôt, sont immédiatement réexpédiées vers un autre État membre de l'Union européenne, deux possibilités sont offertes :

- les marchandises peuvent être mises en libre pratique à leur sortie : dans ce cas, les droits sont payés à la sortie de l'entrepôt et la TVA sera payée dans l'État membre de destination.
- la marchandise peut être placée sous le régime du transit : dans ce cas, les droits et la TVA seront payés dans l'État membre de destination.

Pour vos opérations de réexportation vers un pays tiers à l'UE, vous n'aurez à payer ni les droits de douane, ni la TVA.

PLUS D'INFOS

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (Service 0,06 € / mn + prix de l'appel)).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr).





FICHE

8

L'ESPÈCE TARIFAIRE

REPÈRES

Les échanges internationaux régis par le GATT (*General Agreement on Tariff and Trade*) puis par l'OMC (*Organisation Mondiale du Commerce*) s'appuient sur 3 notions douanières fondamentales relatives à la marchandise : l'espèce tarifaire, l'origine et la valeur.

L'espèce tarifaire est déterminante pour le traitement douanier de votre marchandise importée dans l'Union européenne (UE) ou exportée vers les pays tiers. Elle va déterminer les conditions d'importation ou d'exportation, en particulier les obligations déclaratives à respecter, les contrôles à prévoir en matière de normes sanitaires, les documents d'accompagnement requis, etc.

...OU L'IDENTITÉ DOUANIÈRE DE VOTRE PRODUIT !

Pour faciliter les échanges de marchandises au niveau mondial et identifier rapidement l'ensemble des marchandises et produits, différents systèmes de classement ou nomenclatures douanières ont été édifiées selon l'architecture suivante :

■ AU NIVEAU MONDIAL

● LE SYSTÈME HARMONISÉ (SH)

Les 6 premiers chiffres de la nomenclature représentent le classement de la marchandise dans le Système Harmonisé (SH), système unique de désignation et de codification des produits applicable au niveau mondial.

■ AU NIVEAU EUROPÉEN

● LA NOMENCLATURE COMBINÉE (NC)

Elle est constituée de 8 chiffres, soit les 6 premiers du SH précité plus 2 chiffres complémentaires. La NC est déterminée au niveau communautaire pour l'application du tarif douanier et l'élaboration des statistiques.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr



- À l'importation dans l'UE, la NC permet de déterminer notamment les droits de douane.
- À l'exportation, elle permet de vérifier l'existence ou non de mesures de contrôle.

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

● LE TARIF INTÉGRÉ DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (TARIC)

Défini au niveau communautaire, il est constitué de 10 chiffres.

Les 8 premiers chiffres de la position tarifaire reprennent la NC et les 2 derniers donnent accès aux mesures de suspensions, préférences tarifaires, prohibitions, licences et/ou droits anti-dumping à l'importation dans l'UE, via des codes additionnels communautaires.

Avec le Tarif Intégré des Communautés Européennes (TARIC), vous avez donc accès à l'ensemble des réglementations douanières et commerciales pour un produit.

Les importations et les exportations donnent lieu au dépôt d'une déclaration en douane. Les marchandises importées ou exportées doivent être déclarées au moyen du code à 10 chiffres correspondant à la nomenclature tarifaire TARIC, en case 33 de la déclaration en douane.

BON À SAVOIR

Retrouvez les codes de la nomenclature douanière et de l'interprofession applicables à vos vins sur le site Internet de la douane :

www.douane.gouv.fr>Prodouane>Services accessibles>RITA Encyclopédie>1 Nomenclature

www.douane.gouv.fr>Pro.douane>Services accessibles>GamRef>Une Table : Codestatistiqueregional - Code vinicole interprofessionnel

En cas d'opération d'import ou d'export réellement envisagée, n'hésitez pas en cas de doute sur la nomenclature à retenir – exemple des produits à base de vins (premix, blanc limé, rosé au pamplemousse, etc.) – à recourir au renseignement tarifaire contraignant (RTC) délivré par la douane française.

Mis en place par la Commission Européenne, le RTC constitue **un outil simple, rapide et sûr pour sécuriser vos exportations**. Il vous apporte une aide précieuse en cas de contestation de l'espèce tarifaire déclarée dans le pays de destination, dans la mesure où les 6 premiers chiffres de la codification sont communs à tous les pays membres de l'organisation mondiale des douanes (OMD).

Valable 3 ans depuis le 1^{er} mai 2016, le RTC lie l'ensemble des autorités douanières de l'UE et son titulaire. Le RTC délivré par la douane française est gratuit et certifié depuis 2007 par AFNOR.



PLUS D'INFOS

À consulter : le **Référentiel Intégré du Tarif Automatisé (RITA)**, encyclopédie tarifaire en ligne accessible depuis le portail Prodouane (cf. la **fiche 11** « Sources d'information et contacts de la douane »), permet aux entreprises et professionnels d'accéder aux nomenclatures douanières et de connaître les diverses réglementations françaises et communautaires applicables à l'exportation.

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (Service 0,06 € / mn + prix de l'appel)

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis la page d'accueil du site www.douane.gouv.fr).



FICHE

9

L'ORIGINE ET L'EXPORTATION DE VIN HORS UE

REPÈRES

L'origine permet de conférer une « nationalité » à votre vin.

Une marchandise possède toujours une origine non préférentielle (ONP) qui sert à appliquer, à l'importation, les mesures de politique commerciale de l'Union Européenne (contingentements – droits anti-dumping), à établir les statistiques du commerce extérieur et à permettre le marquage *made in*.

En cas d'accord de libre échange ou de partenariat économique signé entre l'UE et le pays de destination, la marchandise peut acquérir une **origine préférentielle (OP)** qui aura des incidences sur le niveau des droits de douane à payer à l'arrivée.

L'exportation de vin vers des pays hors UE nécessite parfois des formalités particulières.

MAÎTRISEZ LES RÈGLES D'ORIGINE ET SÉCURISEZ VOS EXPORTATIONS

Avec l'espèce tarifaire (voir **fiche 8**) et la valeur (voir **fiche 10**), l'origine constitue le 3^e pilier de la déclaration en douane qui explicite le **lieu de la dernière transformation substantielle de la marchandise**. Sa définition juridique est précise et ne doit pas être confondue avec la notion géographique de provenance, qui ne fait qu'exprimer le pays à partir duquel les marchandises ont été expédiées avant leur introduction sur un territoire douanier.

À l'exportation vers des pays non membres de l'Union Européenne (UE), la **maîtrise des règles qui déterminent l'origine** d'une marchandise et les modes de preuve acceptés dans les pays de destination conditionne le **succès de votre vente à l'étranger**.

L'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLE

Toute marchandise possède une **origine non préférentielle (ONP)**, qui est déterminée par des règles applicables au sein de l'UE. Ces règles ne sont pas opposables à l'exportation (hors UE), car elles ne sont pas harmonisées au niveau international.

Pour l'exportation de votre vin, en règle générale aucun justificatif d'origine ne sera exigé. Toutefois, il est possible que le pays où vous exportez votre vin demande un certificat d'origine. Dans ce cas adressez-vous à votre chambre de commerce et d'industrie (CCI) locale. Un tel certificat **ne vous procure aucun avantage en matière de droits de douane** (contrairement à l'origine préférentielle).

BON À SAVOIR

Si vous souhaitez apposer sur votre vin un marquage d'origine type *made in* suivi du nom du pays d'origine, ce sont les règles de l'origine non préférentielle, et uniquement celles-ci, qui s'appliquent.

L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

Dans le cadre d'accords préférentiels entre l'UE et certains pays n'appartenant pas à l'UE, vos marchandises peuvent acquérir une origine préférentielle (OP) avec droits de douane réduits ou nuls. Si votre vin est exporté vers un pays avec lequel



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

l'UE a conclu un accord préférentiel* dont vous respectez les dispositions et si vous êtes en mesure de présenter une preuve de l'origine de votre vin au moment du dédouanement, les avantages attachés à cet accord (droits de douane réduits ou nul) pourront vous être accordés. Le document en principe exigible est le certificat EUR1. Ce certificat peut être remplacé notamment par une déclaration d'origine sur facture (DOF) si vous bénéficiez du statut d'exportateur agréé (voir **fiche 2**).

BON À SAVOIR

- ➔ Pour vous aider à déterminer l'origine de vos marchandises, vous pouvez solliciter un renseignement contraignant sur l'origine (RCO).
- ➔ Opposable à l'ensemble des services douaniers de l'UE et à son titulaire, le RCO vous assure une bonne application des réglementations liées à l'origine, facteur de compétitivité pour vous et vos clients.
- ➔ Pour plus d'informations, consultez notre site Internet : douane.gouv.fr > Page d'accueil > Professionnel > Sommaire > Déclaration en douane > Fondamentaux > Renseignement contraignant sur l'origine

EXPORTEZ VOS PRODUITS VITI-VINICOLES VERS LES PAYS HORS UNION EUROPÉENNE GRÂCE À L'ATTESTATION POUR L'EXPORTATION (CERTEX V 0300) VISÉE PAR VOTRE DIRECCTE

L'attestation pour l'exportation (Certex V 0300) visée par votre DIRECCTE permet d'assurer aux autorités de contrôle du pays tiers à l'UE la conformité des produits viti-vinicoles aux exigences des autorités publiques pour la commercialisation sur leur territoire. Dans cette attestation, vous devrez vous engager sur la description de vos produits ainsi que sur leurs caractéristiques. La DIRECCTE certifie ensuite que leur fabrication et leur commercialisation sont légalement autorisées en France et dans l'UE.

Retrouvez les coordonnées de votre DIRECCTE sur le site dédié : <http://www.directe.gouv.fr/La-Directe-un-interlocuteur>

L'attestation pour l'exportation (Certex V 0300) ne doit être remplie que si les autorités du pays de destination l'exigent. Elle ne peut être délivrée pour satisfaire la seule exigence commerciale relevant de vos relations contractuelles.

L'EXPORTATION DE VIN VERS LES ÉTATS-UNIS : les formalités préalables

La *Food and Drug Administration* (FDA), administration américaine, a adopté en 2002, des mesures de contrôle pour toutes les denrées alimentaires importées sur le territoire américain, matérialisées par l'obtention d'un numéro FDA et la désignation d'un agent FDA aux États-Unis.

La loi de modernisation de la sécurité alimentaire *Food Safety Modernization Act* (FSMA) de 2012 impose les obligations réglementaires suivantes pour tout château (dès lors qu'il met en bouteille et/ou exporte par l'intermédiaire d'un agent) ou toute entreprise de négoce de vin :

- réenregistrement des entreprises tous les 2 ans auprès de la FDA ;
- consentement signé par l'établissement enregistré autorisant la FDA à inspecter l'établissement étranger ;
- recours à un agent local domicilié aux États-Unis pour l'enregistrement FDA, qui servira de lien entre la FDA et l'établissement enregistré.

Vous pouvez accéder aux dispositions réglementaires, sanitaires et douanières américaines sur le site de l'Ambassade de France de Washington : [http://fr.ambafrance-us.org/lAccueil/l'Ambassade/Les services/Service agricole et agroalimentaire/Le club des exportateurs agroalimentaires en Amérique du Nord/Exporter aux Etats-Unis : documents de base /dispositions réglementaires, sanitaires et douanières](http://fr.ambafrance-us.org/lAccueil/l'Ambassade/Les%20services/Service%20agricole%20et%20agroalimentaire/Le%20club%20des%20exportateurs%20agroalimentaires%20en%20Amérique%20du%20Nord/Exporter%20aux%20Etats-Unis%20documents%20de%20base%20/dispositions%20réglementaires,%20sanitaires%20et%20douanières)

* La liste des accords est consultable sur le site douane.gouv.fr

PLUS D'INFOS

Pour plus d'informations, contactez le Pôle d'Action Economique de la direction régionale des douanes et pensez à sécuriser et faciliter vos exportations avec le statut d'exportateur agréé (voir **fiche n° 2**).

ALCOOLS - VITICULTURE



REPÈRES

À l'exportation, comme à l'importation, vos déclarations de douane doivent comporter l'indication de la valeur des marchandises auxquelles elles se rapportent. À l'importation, elle permet le calcul des droits et taxes. À l'importation comme à l'exportation, la mention de la valeur sert également à établir les statistiques du commerce extérieur.

À l'exportation, la valeur en douane à déclarer est celle de la marchandise au point de sortie du territoire français, incluant les frais de transport selon des modalités reprises par les incoterms.

FICHE
10

LA VALEUR ET LES INCOTERMS

OPTIMISEZ LES RÈGLES RELATIVES
À LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE
VOS EXPORTATIONS !

LA VALEUR

Avec l'espèce (cf. **fiche 8**) et l'origine (cf. **fiche 9**), la valeur constitue le troisième pilier de toute déclaration en douane. À l'exportation, elle est calculée à partir du prix que paie votre acheteur étranger en contrepartie des marchandises. Elle sera majorée, le cas échéant, des frais de transport jusqu'à la frontière française. Sont exclus à l'exportation : les droits de sortie, les prélèvements et les taxes intérieures (article 36 du code des douanes national).

À l'exportation, en fonction des modes de transports, la valeur en douane est la suivante :

- ▶ **par voie maritime**, la valeur en douane est la valeur FOB (« Franco à Bord » au port d'embarquement prévu ;
- ▶ **par voie aérienne**, la valeur en douane est la valeur FCA (« Franco transporteur ») : à la valeur des produits sont ajoutés les frais de transport et d'assurance jusqu'au lieu d'embarquement (aéroport de départ) de la marchandise ;
- ▶ **par route**, chemin de fer ou par voie fluviale, la valeur en douane est la valeur franco-frontière française.

Pour une présentation plus détaillée des dispositions douanières en matière de valeur, vous pouvez consulter le règlement particulier « valeur » en cours de mise à jour sur notre site internet : www.douane.gouv.fr



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

L'INFOS EN PLUS

En l'absence de vente (notamment en cas d'envois gratuits ou en consignation), la valeur est déterminée, par analogie, en application des méthodes de substitution prévues à l'importation (articles 30 et 31 du code des douanes communautaire).

Infos Douane Service

0811 20 44 44

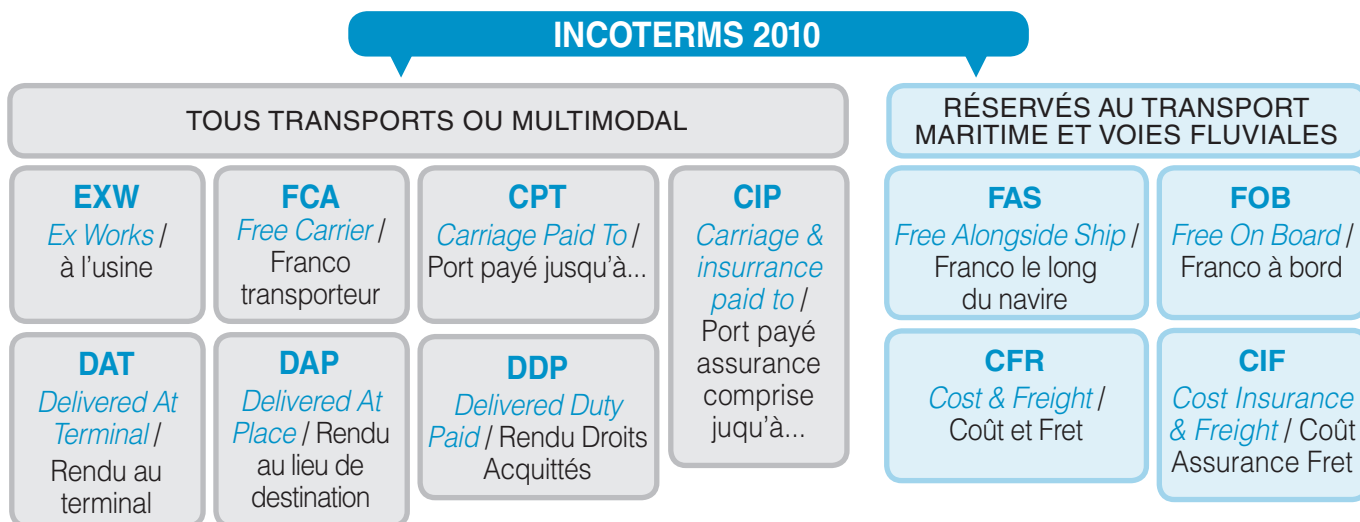
Service 0,06 € / min
+ prix appel

À l'exportation, la bonne maîtrise des opérations découle aussi des termes du contrat de vente qui comprend les **incoterms** ou conditions de répartition entre l'acheteur et le vendeur des coûts liés à la logistique et au transport.

LES INCOTERMS

Il s'agit d'une abréviation anglo-saxonne de l'expression «International Commercial Terms», signifiant «termes du commerce international» (en français : « CIV » ou «conditions internationales de vente»). Mis à jour régulièrement par la Chambre de Commerce Internationale (CCI), les incoterms définissent la part des frais supportés respectivement par l'acheteur et le vendeur lors de l'acheminement de la marchandise entre le départ du chai et le lieu de livraison.

La version 2010 comprend onze incoterms dont sept utilisables pour tous les types de transport et quatre réservés au transport par mer et voies fluviales.



Tous les incoterms obligent le vendeur à s'occuper de l'emballage (sauf usage professionnel contraire), à communiquer une facture commerciale et les documents permettant d'attester la livraison effective de la marchandise.

Le choix de l'incoterm dépend de votre politique commerciale et de la politique d'approvisionnement de l'acheteur. Il peut constituer un avantage commercial par rapport aux concurrents.

Exemples : l'Incoterm **EXW** est celui qui impose le moins d'obligations : il suffit de mettre les vins à la disposition du client dans vos propres locaux. *A contrario*, celui qui impose le plus d'obligations est le **DDP** (Delivered Duty Paid), où il s'agit de livrer les vins dédouanés chez l'acheteur.

➡ Consultez le tableau détaillé, ci-après, des coûts et risques pour chacun des 11 incoterms.

Récapitulatif du fonctionnement des INCOTERMS



Schéma de l'exportation du vin (source CIVB).

BON À SAVOIR

Pour plus d'information, contactez le pôle action économique (PAE) de votre direction régionale des douanes.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COÛTS ET RISQUES CONCERNANT LES RÈGLES INCOTERMS 2010

Tous modes de transport

RÈGLES INCOTERMS 2010	SIGLE	Emballage	Chargement en chai ou entrepôt fiscal de DÉPART	Acheminement vers une plateforme de DÉPART	Chargement du moyen de transport principal au DÉPART	Transport principal	Assurance transport principal	Déchargement du moyen de transport principal à l'ARRIVÉE	Acheminement vers l'entrepôt d'ARRIVÉE	Déchargement en entrepôt à l'ARRIVÉE	Formalités douanières à l'importation droits et taxes
Frais à inclure dans la valeur en douane											
Sortie de chai	EXW										
Franco transporteur	FCA										
Port payé jusqu'à	CPT										
Port payé assurance com-prise jusqu'à	CIP										
Rendu au terminal	DAT										
Rendu au lieu de destination	DAP										
Rendu droits acquités	DDP										

Transport maritime et voies fluviales (uniquement)

RÈGLES INCOTERMS 2010	SIGLE	Emballage	Chargement en chai ou entrepôt fiscal de DÉPART	Acheminement vers une plateforme de DÉPART	Chargement du moyen de transport principal au DÉPART	Transport principal	Assurance transport principal	Déchargement du moyen de transport principal à l'ARRIVÉE	Acheminement vers l'entrepôt d'ARRIVÉE	Déchargement en entrepôt à l'ARRIVÉE	Formalités douanières à l'importation droits et taxes
Frais à inclure dans la valeur en douane											
Franco le long du navire	FAS										
Franco à bord	FOB										
Coût et fret	CFR										
Coût assurance fret	CIF										

Coût à la charge du vendeur

Coût à la charge de l'acheteur

Limite des frais à inclure dans la valeur en douane



ALCOOLS & VITICULTURE



REPÈRES

La douane propose à tous ses publics, particuliers ou professionnels, un bouquet de canaux d'information, pour s'informer au jour le jour de la réglementation et des services disponibles. Que ce soit en ligne sur son site Internet, via une application mobile ou Twitter, sur support papier ou par téléphone, la douane répond rapidement à toutes vos questions selon votre centre d'intérêt.

FICHE
11

SOURCES D'INFORMATION ET CONTACTS DE LA DOUANE

POUR DES DÉMARCHES DOUANIÈRES FACILITÉES... ...CONNECTEZ-VOUS À LA DOUANE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

La douane en ligne, ce sont des sites Internet, mais aussi une lettre d'information dématérialisée bimestrielle, un fil d'actualités sur Twitter et une application mobile pour faciliter vos voyages :

■ **NOTRE SITE** www.douane.gouv.fr, portail officiel de la douane française s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises ou professionnels et s'adapte à toutes les tailles d'écran (ordinateurs, téléphones mobiles, tablettes, ...). Retrouvez toutes les réglementations douanières et fiscales en vigueur, les formulaires et les données statistiques utiles à vos activités.

Sur notre espace « **Datadouane** » vous accédez à l'ensemble des documents publiés par la douane dont :

- nos **Bulletins Officiels des Douanes** (BOD) ;
- nos avis aux importateurs ;
- nos statistiques relatives au commerce extérieur ;
- nos statistiques relatives à la viticulture ;
- nos informations sur les marchés publics, etc.

Avec notre espace « **professionnel** », accédez à nos formulaires présentés par secteur d'activité. Pour les formulaires liés à la viticulture, il suffit de choisir les formulaires liés aux droits indirects et aux accises.

■ DEUX SITES INTERNET DE LA DOUANE FRANÇAISE INDISPENSABLES ET COMPLÉMENTAIRES

- <https://pro.douane.gouv.fr> : le site des professionnels (accès aux téléservices, à TARIC/RITA et aux statistiques du commerce extérieur).
- <http://lekiosque.finances.gouv.fr> : ce portail douanier de présentation du commerce extérieur diffuse chaque mois des statistiques et vous propose également des données détaillées par pays et produits, des brochures régionales, la carte de France de l'export.



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel



■ **AVEC NOTRE LETTRE D'INFORMATION « Douane + »** disponible sur abonnement, restez informé des évolutions en matière de réglementation douanière.

■ **SITES PERMETTANT DE CONNAÎTRE LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX MARCHÉS ÉTRANGERS**

- <http://www.ubifrance.fr/default.html> : un site et un réseau en France et dans le monde, dédiés à l'accompagnement des entreprises françaises dans leur démarche à l'exportation et à l'implantation sur les marchés étrangers.
- http://europa.eu/youreurope/business/index_fr.htm : site de l'Union européenne fournissant toutes informations sur les conditions d'accès aux marchés des pays tiers.
- <http://www.dgcis.gouv.fr/> : site de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a pour mission de développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services.

■ **L'INFORMATION DE 1^{er} NIVEAU**

IDS, le centre d'information des usagers de la douane



Infos Douane Service
Pour répondre aux particuliers sur les formalités douanières et accompagner les entreprises dans leur développement

0811 20 44 44 Service 0,06 € / min + prix appel

Hors métropole ou étranger +33 1 72 40 78 50

par courriel ids@douane.finances.gouv.fr

■ **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES D'Auvergne**

Pôle d'action économique (PAE)

8, rue de Rabanesse - BP 15
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 32 76

— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 33 04 / 03
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes d'Auvergne

8, rue de Rabanesse - BP 10430
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 09 70 27 32 59
rr-clermont-ferrand@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

CLERMONT-FERRAND Viticulture CI

63, boulevard Berthelot
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 09 70 27 33 01
viti-clermont@douane.finances.gouv.fr

■ **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE BASSE NORMANDIE**

Pôle d'action économique (PAE)

44, quai Venduvre
BP 3131
14019 Caen Cedex 2

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 45 20
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Basse Normandie

44, quai de Venduvre - BP 3131
14019 Caen Cedex 2
Tél : 09 70 27 45 00
rr-caen@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière d'alcools et de cidriculture**

CAEN Alcools et cidriculture

16, rue des Carmes - BP 13056
14018 Caen Cedex 02
Tél : 09 70 27 44 60
service-cidricole-caen@douane.finances.gouv.fr

GRANVILLE Alcools et cidriculture

70, rue du Port - BP 429
50404 Granville
Tél : 09 70 27 44 93
service-cidricole-granville@douane.finances.gouv.fr

■ **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE BAYONNE**

Pôle d'action économique (PAE)

6, rue Albert 1^{er} - CS 40002
64109 Bayonne Cedex

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 58 49

— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 58 51
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Bayonne

2, rue du 49^e Rgt d'infanterie - CS 40002
64109 Bayonne Cedex
Tél : 09 70 27 58 70
rr-bayonne@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

MONT-DE-MARSAN Viticulture CI

233, boulevard Lacaze - BP 331
40011 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 09 70 27 59 37
viti-mont-de-marsan@douane.finances.gouv.fr

PAU Viticulture CI

5, avenue d'Ossau
BP 1608
64016 Pau Cedex
Tél : 09 70 27 59 84
viti-pau@douane.finances.gouv.fr

■ **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE BORDEAUX**

Pôle d'action économique (PAE)

1, quai de la Douane
33064 Bordeaux Cedex

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 55 82

— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 55 81 / 83
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Bordeaux

66, rue Lafaurie de Montbadon
33081 Bordeaux Cedex
Tél : 09 70 27 55 92
rr-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

AGEN Bureau de douane

Centre routier de Gaussens - BP 8
47520 Le Passage
Tél : 09 70 27 57 70
r-agen@douane.finances.gouv.fr

BERGERAC Viticulture CI

Pôle viticole - ZA La Vallade-Bridet Sud
24100 Bergerac
Tél : 09 70 27 57 20
viti-bergerac@douane.finances.gouv.fr

BLAYE Viticulture CI

89, cours Bacalan
BP 145 - 33394 Blaye Cedex
Tél : 09 70 27 56 90
viti-blaye@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX Viticulture CI

Aéroport de Bordeaux Mérignac
Cedex B3 Zone de fret
33700 Mérignac
Tél : 09 70 27 57 44
viti-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX BASSENS Bureau de douane

5, rue Franklin Bassens - BP 1
33563 Carbon Blanc Cedex
Tél : 09 70 27 56 60
r-bassens@douane.finances.gouv.fr

CADILLAC Recette locale

59, route de Branne
33410 Cadillac
Tél : 05 56 62 65 49
viti-langon@douane.finances.gouv.fr

CASTILLON Recette locale

Esplanade Jouanno
33350 Castillon
Tél : 05 57 40 11 65
viti-libourne@douane.finances.gouv.fr

LANGON Viticulture CI

12, cours des Carmes - 33210 Langon
Tél : 09 70 27 58 00
viti-langon@douane.finances.gouv.fr

LIBOURNE Viticulture CI

48, rue Sabatie - BP 230
33505 Libourne
Tél : 09 70 27 57 00
viti-libourne@douane.finances.gouv.fr

PAUILLAC Viticulture CI

11, quai Paul Doumer - BP 106
33250 Pauillac
Tél : 09 70 27 57 90
viti-pauillac@douane.finances.gouv.fr

SAINT-ÉMILION Recette locale

20, Grand pont
33330 Saint-Émilion
Tél : 05 57 24 73 55
viti-libourne@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE BOURGOGNE**Pôle d'action économique (PAE)**

12, rue Montmartre
21000 Dijon

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 64 12

— **Pôle VITI/CI**

Tél : 09 70 27 64 11
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Bourgogne

12, rue Montmartre
21000 Dijon
Tél : 09 70 27 64 20
rr-dijon@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

AUXERRE Viticulture CI

Parc technologique d'activité de La Chapelle
Chemin de la Chapelle
89470 Monetau
Tél : 09 70 27 64 91
viti-auxerre@douane.finances.gouv.fr

BEAUNE Recette locale

1, avenue Gaston Roupnel - 21200 Beaune
Tél : 09 70 27 68 25
rl-beaune@douane.finances.gouv.fr

BEAUNE Viticulture CI

1, avenue Gaston Roupnel
21200 Beaune
Tél : 09 70 27 64 81
viti-beaune@douane.finances.gouv.fr

CHÂLON-SUR-SAÔNE Viticulture CI

Centre routier
1, rue René Cassin - 71100 Châlon sur Saône
Tél : 09 70 27 64 71
viti-chalon-sur-saone@douane.finances.gouv.fr

DIJON Viticulture CI

4, avenue de Dallas
21000 Dijon
Tél : 09 70 27 64 70
viti-dijon@douane.finances.gouv.fr

MÂCON Viticulture CI

Zone portuaire Sud
416, quai Jouffroy d'Abbans
71000 Mâcon
Tél : 09 70 27 64 85
viti-macon@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DU CENTRE**Pôle d'action économique (PAE)**

10, boulevard de Verdun
45000 Orléans

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 65 00
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes du Centre

Zone d'activité Les Vallées
45770 Saran
Tél : 09 70 27 65 20
rr-orleans@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

BLOIS Viticulture CI

80, rue André Boule
41000 Blois
Tél : 09 70 27 67 50
viti-blois@douane.finances.gouv.fr

BOURGES Viticulture CI

Rue Charles Durand
18000 Bourges
Tél : 09 70 27 65 81
viti-bourges@douane.finances.gouv.fr

TOURS Viticulture CI

5, rue Germaine Richier
37100 Tours
Tél : 09 70 27 65 85
viti-tours@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE CHAMBÉRY**Pôle d'action économique (PAE)**

1, rue Waldeck Rousseau
BP 51154
73011 Chambéry Cedex

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 34 58
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Chambéry

1, rue Waldeck Rousseau
BP 51154
73011 Chambéry Cedex
Tél : 09 70 27 34 83
rr-chambery@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

CHAMBÉRY Viticulture CI

386, rue Félix Esclalongon - BP 60210
73011 Chambéry
Tél : 09 70 27 35 39
viti-chambery@douane.finances.gouv.fr

GRENOBLE Viticulture CI

18, avenue de L'île Brune - BP 410
38524 Saint-Egrève Cedex
Tél : 09 70 27 35 22
viti-grenoble@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE CHAMPAGNE-ARDENNE**Pôle d'action économique (PAE)**

110, rue du Jard - BP 382
51063 Reims Cedex

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 80 23
— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 80 28
pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Champagne-Ardenne

110, rue du Jard - CS 70034
51723 Reims
Tél : 09 70 27 80 00
rr-reims@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

BAR-SUR-SEINE Viticulture CI

27, rue du 14 Juillet - BP 4
10110 Bar-Sur-Seine
Tél : 09 70 27 80 97
viti-bar-sur-seine@douane.finances.gouv.fr

EPERNAY Recette locale

109-111, avenue Jean Jaurès - BP 520
51331 Epernay Cedex
Tél : 09 70 27 81 17
rl-epernay@douane.finances.gouv.fr

EPERNAY Viticulture CI

109-111, avenue Jean Jaurès - BP 520
51331 Epernay Cedex
Tél : 09 70 27 81 01
viti-epernay@douane.finances.gouv.fr

VERTUS Recette locale

Avenue Louis Lenoir
51130 Vertus
Tél : 09 70 27 81 49
rl-vertus@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE CORSE**Pôle d'action économique (PAE)**

3, parc Cuneo d'Ornano - BP 328
20179 Ajaccio Cedex 1

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 89 16
— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 89 13 / 14
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Corse

Bâtiment des douanes
Port de commerce de Bastia
BP 54
20416 Ville Di Pietrabugno Cedex
Tél : 09 70 27 89 48
rr-bastia@douane.finances.gouv.fr

► Les services douaniers compétents en matière de viticulture

AJACCIO Viticulture CI

3, parc Cuneo d'Ornano
BP 328
20179 Ajaccio Cedex 1
Tél : 09 70 27 89 76
viti-ajaccio@douane.finances.gouv.fr

BASTIA Bureau de douane

Bâtiment des douanes
Port de commerce de Bastia
BP 54
20416 Ville Di Pietrabugno Cedex
Tél : 09 70 27 89 20
r-bastia-port@douane.finances.gouv.fr

BASTIA Viticulture CI

Bâtiment des douanes
Port de commerce de Bastia
BP 54
20416 Ville Di Pietrabugno Cedex
Tél : 09 70 27 89 34 / 33
viti-bastia@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE FRANCHE-COMTÉ

Pôle d'action économique (PAE)

8, rue de la Préfecture
25000 Besançon

— Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)

Tél : 09 70 27 66 16

— Pôle CI/VITI

Tél : 09 70 27 68 14

pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Franche-Comté

8, rue de la Préfecture
25000 Besançon
Tél : 09 70 27 66 20
rr-besancon@douane.finances.gouv.fr

► Le service douanier compétent en matière de viticulture

LONS-LE-SAUNIER Bureau de douane

535, rue Blaise Pascal
39000 Lons-Le-Saunier
Tél : 09 70 27 68 93
r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DU LÉMAN

Pôle d'action économique (PAE)

34, avenue du Parmelan - BP 155
74004 Annecy Cedex

— Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)

Tél : 09 70 27 30 58 / 43

— Pôle CI/VITI

Tél : 09 70 27 30 49

pae-leman@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes du Léman

34, avenue du Parmelan
BP 155
74004 Annecy Cedex
Tél : 09 70 27 30 34
rr-annecy@douane.finances.gouv.fr

► Le service douanier compétent en matière de viticulture

BOURG-EN-BRESSE Viticulture CI

650, rue Lavoisier
01960 Péronnas
Tél : 09 70 27 32 55
viti-bourg-en-bresse@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE LORRAINE

Pôle d'action économique (PAE)

9, rue Pierre Chalnot
CS 70061
54035 Nancy

— Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)

Tél : 09 70 27 75 / 48

— Pôle CI/VITI

Tél : 09 70 27 75 50 / 12

pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Metz

11, rue des Messageries
BP 20832
57013 Metz Cedex
Tél : 09 70 27 74 72
rr-metz@douane.finances.gouv.fr

► Les services douaniers compétents en matière de viticulture

ENNERY Bureau de douane

ZAC Garolor
BP 28
57365 Ennery
Tél : 09 70 27 76 57
r-ennery@douane.finances.gouv.fr

NANCY Bureau de douane

150, rue Alfred Krug
BP CS25215
54052 Nancy Cedex
Tél : 09 70 27 75 80
r-nancy@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES de LYON

Pôle d'action économique (PAE)

6, rue Charles Biennier
BP 2353
69215 Lyon Cedex 02

— Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)

Tél : 09 70 27 27 89 / 87 / 17

— Pôle CI/VITI

Tél : 09 70 27 27 86

pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Lyon

11-13, rue Curie
69006 Lyon
Tél : 09 70 27 30 24
rr-lyon@douane.finances.gouv.fr

► Les services douaniers compétents en matière de viticulture

PRIVAS Viticulture CI

ZI Plaine du Lac
BP 610
07006 Privas Cedex
Tél : 09 70 27 29 39
vitici-privas@douane.finances.gouv.fr

TAIN-L'HERMITAGE Viticulture CI

485, avenue des Lots
CS 89721
Tain-l'Hermitage
26602 Tain-L'hermitage Cedex
Tél : 09 70 27 34 31
vitici-tain@douane.finances.gouv.fr

VALENCE Viticulture CI

3, avenue des Langories
BP 172
26906 Valence Cedex 9
Tél : 09 70 27 29 04
viti-valence@douane.finances.gouv.fr

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE Viticulture CI

70, rue Chantiers du Beaujolais
Espace Martelet-Limas - BP 90292
69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
Tél : 09 70 27 29 56
viti-villefranche-sur-saone@douane.finances.gouv.fr

VILLIE MORGON Recette locale

Route de Fleurie
69910 Villie Morgon
Tél : 09 70 27 68 25
rl-villie-morgon@douane.finances.gouv.fr

■ DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE MIDI-PYRÉNÉES

Pôle d'action économique (PAE)

7, place Alfonse Jourdain - BP 98025
31080 Toulouse Cedex 6

— Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)

Tél : 09 70 27 60 24

— Pôle CI/VITI

Tél : 09 70 27 60 23

pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Midi-Pyrénées

3, rue Alaric - CS 48513 6
31685 Toulouse
Tél : 09 70 27 60 60
rr-toulouse@douane.finances.gouv.fr

► Les services douaniers compétents en matière de viticulture

CAHORS Bureau de douane

51, rue Victor Hugo
BP 90246 - 46000 Cahors
Tél : 09 70 27 61 00
r-cahors@douane.finances.gouv.fr

CAHORS Viticulture CI

51, rue Victor Hugo - BP 90246
46000 Cahors
Tél : 09 70 27 61 00
viti-cahors@douane.finances.gouv.fr

CONDOM Recette Locale

2, rue Anatole France - 32100 Condom
Tél : 05 62 68 49 20
rl-condom@douane.finances.gouv.fr

EAUZE Centre de viticulture et de l'Armagnac

17, avenue des Pyrénées
32800 Eauze
Tél : 09 70 27 62 30
cva-eauze@douane.finances.gouv.fr

EAUZE Recette Locale

17, avenue des Pyrénées
32800 Eauze
Tél : 09 70 27 62 30
rl-eauze@douane.finances.gouv.fr

FOIX Bureau de douane

Route d'Espagne
09000 Foix
Tél : 09 70 27 62 70
r-foix@douane.finances.gouv.fr

GAILLAC Viticulture CI

1, rue du Père Gibrat
81600 Gaillac
Tél : 09 70 27 62 36
viti-gaillac@douane.finances.gouv.fr

MONTAUBAN Bureau de douane

Marché Gare
8, rue des primeurs
82030 Montauban
Tél : 09 70 27 62 80
r-montauban@douane.finances.gouv.fr

MONTAUBAN Viticulture CI

Marché gare
8, rue des Primeurs
82030 Montauban
Tél : 09 70 27 62 80
viti-montauban@douane.finances.gouv.fr

RODEZ Bureau de douane

ZI d'Arsac
12850 Onet Le Château
Tél : 09 70 27 61 85
r-rodez@douane.finances.gouv.fr

TARBES Bureau de douane

Avenue du Président Kennedy
Autoport des Pyrénées - BP 1334
65013 Tarbes Cedex 9
Tél : 09 70 27 61 70
r-tarbes@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE PORTET Bureau de douane

Parc d'activité du Bois Vert
4, avenue de la Saudrune - BP 10002
31122 Portet Sur Garonne Cedex
Tél : 09 70 27 61 40
r-portet@douane.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE MONTPELLIER**Pôle d'action économique (PAE)**

18, rue Paul Brousse - 34056 Montpellier 1
— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 69 44 / 46
— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 69 43
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Montpellier

13, rue Rigaud - BP CS 7074
34967 Montpellier Cedex 2
Tél : 09 70 27 70 71
rr-montpellier@douane.finances.gouv.fr

Les services douaniers compétents en matière de viticulture**BAGNOLS-SUR-CÈZE Viticulture CI**

5, rue des jardins du souvenir
30200 Bagnols-sur-Cèze
Tél : 09 70 27 71 45
vitici-bagnols-ceze@douane.finances.gouv.fr

BEZIERS Viticulture CI

12, rue des amandiers
ZAC La Claudery
34420 Villeneuve les Béziers
Tél : 09 70 27 70 45
viti-beziers@douane.finances.gouv.fr

GIGNAC Recette locale

Hôtel de ville
Place Auguste Ducornot
BP 48
34150 Gignac
Tél : 04 67 57 51 51
rl-gignac@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER Viticulture CI

22, rue de Claret
34070 Montpellier
Tél : 09 70 27 69 66
viti-montpellier@douane.finances.gouv.fr

NIMES Bureau de douane

244, rue Marcel Pellissier
30021 Nîmes Cedex 1
Tél : 09 70 27 70 99
r-nimes@douane.finances.gouv.fr

OLONZAC Recette locale

7, avenue de Béziers
BP 26
34210 Olonzac
Tél : 04 68 91 20 41
rl-olonzac@douane.finances.gouv.fr

SAINT-CHINIAN Recette locale

Place du Marché
BP 2
34360 Saint-Chinian Cedex
Tél : 04 67 38 01 35
rl-saintchinian@douane.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE MULHOUSE**Pôle d'action économique (PAE)**

13, rue du Tilleul CS 83029
68061 Mulhouse Cedex
— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 78 26
— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 78 28
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Mulhouse

32, rue Lefebvre
68090 Mulhouse Cedex
Tél : 09 70 27 78 40
rr-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

Le service douanier compétent en matière de viticulture**COLMAR Bureau de douane**

20, rue d'Agen
68000 Colmar
Tél : 09 70 27 79 00
viti-colmar@douane.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DES PAYS DE LA LOIRE**Pôle d'action économique (PAE)**

7, place Mellinet - BP 702
44027 Nantes Cedex 4
— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 51 14
— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 53 37
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes des Pays de la Loire

8, rue Eugène Varlin
BP 88732
44187 Nantes Cedex 4
Tél : 09 70 27 51 10
rr-nantes@douane.finances.gouv.fr

Les services douaniers compétents en matière de viticulture**ANGERS Viticulture CI**

4, avenue Jean Joxe
BP 60607
49106 Angers Cedex 02
Tél : 09 70 27 51 35
viti-angers@douane.finances.gouv.fr

LA ROCHE-SUR-YON Viticulture CI

ZA Bell 43, rue Charles Bourseul
BP 333
85008 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél : 09 70 27 51 26
viti-la-roche-sur-yon@douane.finances.gouv.fr

NANTES Viticulture CI

50, boulevard Saint Aignan
BP 58613
44186 Nantes Cedex 4
Tél : 09 70 27 51 25
viti-ci-nantes@douane.finances.gouv.fr

SAUMUR Viticulture CI

144, rue des landes de Terrefort
ZA des Aubrières
BP 59
49426 Saumur Cedex
Tél : 09 70 27 51 36
viti-saumur@douane.finances.gouv.fr

THOUARCE Recette locale

8, rue Rabelais
49380 Thouarce
Tél : 02 41 54 14 04
rl-thouarce@douane.finances.gouv.fr

VALLET Recette locale

3, boulevard Pusterle
44330 Vallet
Tél : 09 70 27 51 28
rl-vallet@douane.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE PERPIGNAN**Pôle action économique (PAE)**

7, avenue Pierre Cambres
66962 Perpignan Cedex 9
— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**
Tél : 09 70 27 71 60
— **Pôle CI/VITI**
Tél : 09 70 27 71 86
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Perpignan

1, boulevard Kennedy
Immeuble Espadon
CS 30008
66028 Perpignan Cedex
Tél : 09 70 27 73 43
rr-perpignan@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

CARCASSONNE Viticulture CI

Aéroport Carcassonne Salvaza
Aérogare Passagers 1^{er} étage
BP 2004
11880 Carcassonne Cedex
Tél : 09 70 27 72 51
viti-carcassonne@douane.finances.gouv.fr

NARBONNE Viticulture CI

Immeuble Yibat, avenue Croix du Sud 79E
11100 Narbonne
Tél : 09 70 27 73 05
viti-narbonne@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN Viticulture CI

19, avenue de Grande-Bretagne
66000 Perpignan
Tél : 09 70 27 72 88
viti-perpignan@douane.finances.gouv.fr

■ **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE POITIERS**

Pôle d'action économique (PAE)

Hôtel des douanes
32, rue Salvador Allende
BP 545
86020 Poitiers Cedex

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**

Tél : 09 70 27 46 65

— **Pôle CI/VITI**

Tél : 09 70 27 46 67

pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Poitiers

32, rue Salvador Allende - BP 545
86020 Poitiers Cedex
Tél : 09 70 27 51 62
rr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

ANGOULÊME Viticulture CI

264, rue de Périgueux
16022 Angoulême Cedex
Tél : 09 70 27 51 85
cvc-angouleme@douane.finances.gouv.fr

BRIVE Bureau de douane

Le Mazaud
Rue Robert Margerit - BP 90050
19318 Brive Cedex
Tél : 09 70 27 51 75
r-brive@douane.finances.gouv.fr

COGNAC Viticulture CI

11, rue de Pons - BP 138
16108 Cognac Cedex
Tél : 09 70 27 51 83
cvc-cognac@douane.finances.gouv.fr

JONZAC Viticulture CI

18, rue Paul Bert
BP 40079
17502 Jonzac
Tél : 09 70 27 51 86
cvc-jonzac@douane.finances.gouv.fr

MATHA Recette Locale

20, rue André Brugerolles
17160 Matha
Tél : 05 46 58 51 76
cvc-saintes@douane.finances.gouv.fr

POITIERS Bureau de douane

32, rue Salvador Allende - BP 545
86020 Poitiers Cedex
Tél : 09 70 27 51 62
r-poitiers@douane.finances.gouv.fr

ROUILLAC Recette Locale

10, place Thiers
16170 Rouillac
Tél : 05 45 21 70 02
cvc-angouleme@douane.finances.gouv.fr

SAINTES Viticulture CI

4, cours Charles de Gaulle
17108 Saintes
Tél : 09 70 27 51 84
cvc-saintes@douane.finances.gouv.fr

■ **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE PROVENCE**

Pôle d'action économique (PAE)

Hôtel des douanes,
6, boulevard du Château Double - CS 80 437
13098 Aix-en-Provence Cedex 02

— **Cellule Conseil aux Entreprises (CCE)**

Tél : 09 70 27 91 35

— **Pôle CI/VITI**

Tél : 09 70 27 91 33

pae-provence@douane.finances.gouv.fr

Recette régionale des douanes de Provence

6, boulevard du Château Double
CS 80 437
13098 Aix-en-Provence Cedex 2
Tél : 09 70 27 91 09
rr-aix-en-provence@douane.finances.gouv.fr

► **Les services douaniers compétents en matière de viticulture**

AIX-EN-PROVENCE Viticulture CI

ZA des Milles - Antélios bâtiment F
75, rue Marcellin Berthelot
BP 40203
13796 Aix-en-Provence Cedex 3
Tél : 09 70 27 92 77
viti-aix@douane.finances.gouv.fr

AVIGNON Viticulture CI

ZI de la Courtine
285, rue Gallias
BP 70956
84092 Avignon Cedex 09
Tél : 09 70 27 91 86
viti-avignon@douane.finances.gouv.fr

CAIRANNE Recette locale

Place du Général de Gaulle
84290 Cairanne
Tél : 04 90 30 82 54
rl-cairanne@douane.finances.gouv.fr

DRAGUIGNAN Viticulture CI

71, rue Paul Cézanne
83300 Draguignan
Tél : 09 70 27 92 44
viti-draguignan@douane.finances.gouv.fr

PLUS D'INFOS

Pour vos questions d'ordre général, un numéro est à votre disposition : **Infos Douane Service 0 811 20 44 44** du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h (Service 0,06 € / mn + prix de l'appel).

Pour une réponse personnalisée sur la réglementation douanière, rapprochez-vous du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend votre entreprise, et plus particulièrement de sa cellule conseil aux entreprises (liste accessible depuis le site Internet de la douane : www.douane.gouv.fr>Missions et organisation>Contacts utiles et annuaires